



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

Lieu : Salle des fêtes de SAVIGNAC (20h30)

COMPTE-RENDU A L'ATTENTION DES ELUS

Date de la convocation : 11 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 11 septembre 2020

Nombre de conseillers :	61
En exercice :	61
Présents :	56
Votants :	56

52 titulaires présents : André-Marc BARNETT (Aillas); Philippe CAMON-GOLYA (Auros); Isabelle SABIDUSSI (Auros); Serge ISSARD (Bagas); Bernard PAGOT (Barie); Richard GAUTHIER (Bassanne); Bernard VINCENTE (Blagnac); Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles); Jean-Louis SAUMON (Brouqueyran); Bastien MERCIER (Camiran); Jérémie GAILLARD (Caudrot); Sandrine GARRELIS (Caudrot); Nicolas SENNAVOINE (Caudrot); François QUIRIN (Floudès); Serge POUJARDIEU (Fontet); Alain DOUX (Fossès-et-Baleyssac); Philippe MOUTIER (Gironde-sur-Dropt); Graziella CHIAPPA (Gironde-sur-Dropt); Laurent MAZIERE (Gironde-sur-Dropt); Michel DESPUJOL (Lamothe-Landerron); Patricia LAFUGE (Lamothe-Landerron), Bruno MARTY (La Réole); Bernadette COUSIN (La Réole); Luc SONILHAC (La Réole); Camille ESTOURNES (La Réole); Christophe GARDNER (La Réole); Sophie VAULTIER (La Réole); Vincent GORSE (La Réole); Jean-François MORO (La Réole); Marie Françoise MAURIAC (Les Esseintes); Alain BREUILLE (Loubens); Emmanuel GIL (Loupiac-de-la-Réole); Clara DELAS (Mongauzy); Patrick DEBRUYNE (Monségur); Rébecca BECERRO-ALVAREZ (Monségur); Pascal LAVERGNE (Monségur); Michèle CHOVIN (Morizès); Christine LEBON (Noaillac); Francis ZAGHET (Pondaurat); Dominique TURBET DELOF (Puybarban); Jacky BRITTON (Roquebrune); Thierry GOURGUES (Saint-Exupéry); Didier LECOURT (Saint-Hilaire-de-la-Noaille); Franck BOULIN (Saint-Laurent-du-Plan); Matthias ROBINE (Saint-Martin-de-Sescas); Christian MALANDIT-SALLAUD (Saint-Michel-de-Lapujade); Stéphane DENOYELLE (Saint-Pierre-d'Aurillac); Myriam BELLOC (Saint-Pierre-d'Aurillac); Philippe DELIGNE (Saint-Pierre-d'Aurillac); Eliam ARDOUIN (Saint-Sève); Philippe MOUTE (Saint-Vivien-de-Monségur); Patrick MONTO (Savignac)

* * *

4 suppléants votants : François ESTEVEZ, suppléant de Yannick DUFFAU (maire de Brannens); Christine DARNAUZAN, suppléante de François MERVEILLEAU (maire de Casseuil), titulaire absent excusé; Dounia GARCIA, suppléante de Mylène MORIN (maire de Hure); Claude ANTONINI, suppléant de Joël DOUX (maire de Montagoudin)

* * *

4 titulaires absents excusés et non supplés : François GUILLOMON (élu d'Aillas) ; Guy DUBOUILH (mairie de Berthez) ; Mme Milouda M'SSIEH (élu de La Réole) ; M Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole)

1 titulaire absent non excusé et non supplé : Henri JOANCHICOY (mairie de Sainte-Foy-la-Longue)

* * *

Information : 3 suppléants présents mais non votants : Aurélien TAUZIN (Fontet) ; Sylvie VERDOUX (Les Esseintes) ; Guy CASADE (Loubens) ;

4 suppléants excusés mais non votants : Carine BUTLER (Bassanne) ; Hervé ARTERO (Noaillac) ; Esther BOZEC (Puybarban) ; Jean-Luc BENTEJAC (Savignac)

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M Patrick MONTTO, Maire de la ville de Savignac

* * *

Le Président propose de valider le dernier compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020.

Aucune question sur celui-ci, qui est validé à l'unanimité.

Le Président présente ensuite les délégations qui sont intervenues depuis le Conseil Communautaire du 30/07/2020.

Une question est posée concernant une Convention d'honoraires d'avocat signée par le Président.

Celui-ci précise qu'il s'agit d'une procédure en cours, liée aux Ressources Humaines du Réseau des Ecoles de Musique. Il tiendra bien entendu les élus informés de toute évolution sur ce sujet.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Composition du Bureau communautaire et désignation de ses membres : Pour la bonne administration de la collectivité, il convient d'élire au scrutin de liste les délégués communautaires membres du Bureau communautaire de la CdC. Le Bureau communautaire est constitué conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT par le Conseil Communautaire : « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. ».

Suite à la nouvelle loi « Engagement et Citoyenneté » de décembre 2019, afin de respecter la nécessité d'organiser une conférence annuelle des Maires (pour chaque EPCI), il sera proposé de proposer comme membre du Bureau Communautaire chacun des Maires de communes membres de la CdC qui ne serait pas déjà représenté au sein du Bureau exécutif (en tant que Président ou Vice-Président, membres de droit du Bureau communautaire).

Il convient donc de délibérer sur une composition du Bureau communautaire à 42 membres (NB : Le Président et les 9 vice-Présidents membres de droit ainsi que les 32 Maires non membres du Bureau

exécutif) et de désigner au sein du Conseil Communautaire les 32 membres restant à désigner au sein du Bureau Communautaire soit :

MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (délibération du 17092020)			
COMMUNE D'ELECTION	Civilité	Prénom	NOM
Pondaurat	Monsieur	Francis	ZAGHET
La Réole	Monsieur	Bruno	MARTY
Mongauzy	Madame	Clara	DELAS
Saint-Hilaire de la Noaille	Monsieur	Didier	LECOURT
Savignac	Monsieur	Patrick	MONTO
Saint-Pierre d'Aurillac	Monsieur	Stéphane	DENOYELLE
Monségur	Monsieur	Pascal	LAVERGNE
Auros	Monsieur	Philippe	CAMON-GOLYA
Barie	Monsieur	Bernard	PAGOT
Bassanne	Monsieur	Richard	GAUTHIER
Aillas	Monsieur	André-Marc	BARNETT
Bagas	Monsieur	Serge	ISSARD
Berthez	Monsieur	Guy	DUBOUILH
Blaignac	Monsieur	Bernard	VINCENTE
Bourdelles	Monsieur	Jean-Michel	MASCOTTO
Brannens	Monsieur	Yannick	DUFFAU
Brouqueyran	Monsieur	Jean-Louis	SAUMON
Camiran	Monsieur	Bastien	MERCIER
Casseuil	Monsieur	Francois	MERVEILLEAU
Caudrot	Monsieur	Jérémie	GAILLARD
Floudès	Monsieur	Francois	QUIRIN
Fontet	Monsieur	Serge	POUJARDIEU
Fossès-et-Baleyssac	Monsieur	Alain	DOUX
Gironde-sur-Dropt	Monsieur	Philippe	MOUTIER
Hure	Madame	Mylène	MORIN
Lamothe-Landerron	Monsieur	Michel	DESPUJOL
Les Esseintes	Madame	Marie-Françoise	MAURIAC
Loubens	Monsieur	Alain	BREUILLE
Loupiac-de-la-Réole	Monsieur	Emmanuel	GIL
Monségur	Monsieur	Patrick	DEBRUYNE
Montagoudin	Monsieur	Joël	DOUX
Morizès	Madame	Michèle	CHOVIN
Noaillac	Madame	Christine	LEBON
Puybarban	Monsieur	Dominique	TURBET-DELOF
Roquebrune	Monsieur	Jacky	BRITTON
Saint-Exupéry	Monsieur	Thierry	GOURGUES
Saint-Laurent-du-Plan	Monsieur	Franck	BOULIN
Saint-Martin-de-Sescas	Monsieur	Matthias	ROBINE
Saint-Michel-de-Lapujade	Monsieur	Christian	MALANDIT-SALLAUD
Saint-Sève	Monsieur	Eliam	ARDOUIN
Saint-Vivien-de-Monségur	Monsieur	Philippe	MOUTE
Sainte-Foy-la-Longue	Monsieur	Henri	JOANCHICOY

Le Président indique qu'il s'agit des élus présents au bureau exécutif (Président et 9 Vice-Présidents) et des maires des communes de la CdC.

Mr Saumon demande si un maire peut se faire représenter au Bureau s'il est absent : le DGS lui indique que le Règlement Intérieur ne s'y oppose pas.

Le DGS précise qu'il y a une alternance entre Bureau des Maires et Conseil Communautaire, qui reprend à partir du mois d'octobre : le prochain Bureau des Maires aura lieu le 1^{er} octobre ; puis 15/10 Conseil Communautaire à Auros.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la CdC (collège employeur) au sein du CT (Comité Technique paritaire) et du CHSCT (Comité d'Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail paritaire) : Considérant qu'une nouvelle mandature débute et qu'il appartient à la CdC de désigner en son sein les élus devant siéger au Comité Technique et au CHSCT de la CdC. Monsieur le Président rappelle que le Comité Technique comme le CHSCT sont des organes consultatifs dans lesquels s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux sur les questions d'emploi, l'organisation des services, le respect des droits et devoirs liés aux statuts, les conditions d'hygiène, de sécurité et plus généralement des conditions de travail dans lesquelles les agents territoriaux évoluent.

Obligatoires dans les collectivités à partir de 50 agents, ils sont composés en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité. Le Comité Technique et le CHSCT se réunissent autant de fois que de besoin mais le Président est tenu de le convoquer au moins deux fois par an pour le Comité Technique et trois fois par an pour le CHSCT.

Chaque Comité Technique et CHSCT comporte en outre, autant de suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants. Ces derniers sont au sein de notre CdC au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants.

Il appartient donc au conseil communautaire de désigner 4 représentants titulaires et 5 suppléants dans les deux organes, étant entendu que le Président y siège de droit en qualité de Président (en tant que titulaire donc). Par contre les membres peuvent être différents au sein du Comité Technique et du CHSCT.

Propositions :

Titulaires : Francis ZAGHET (Président de droit), Stéphane DENOYELLE, Clara DELAS, Didier LECOURT et Bernard VINCENTE.

Suppléants : Marie-Françoise MAURIAC, Emmanuel GIL, François GUILLOMON, Jacky BRITTON et Patrick MONTO.

Le Président précise aux élus que le Comité Technique (CT) ainsi que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est composé à moitié d'élus et à moitié d'agents de la collectivité.

Il convient donc de proposer 5 titulaires et 5 suppléants parmi les élus du Conseil Communautaire.

Ces deux instances discutent et prennent des décisions relatives à des questions sur la « vie » des agents au sein de la collectivité : conditions de travail, congés, autorisations d'absence...

Les réunions se font en journée

Début octobre se tiendra la 1^{ère} réunion dans laquelle plusieurs points sont prévus à l'ordre du jour : modification du règlement du télétravail, charte informatique

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Attribution d'aides économiques « spéciales COVID-19 » aux entreprises et commerçants du territoire : Dans le cadre de la mise en place d'une aide exceptionnelle à destination des entreprises pour les soutenir face à la crise sanitaire COVID-19 ; il est prévu d'attribuer une aide économique exceptionnelle sous forme de subvention, pour un montant global de 16 000 euros aux 15 entreprises, dont le SIRET, adresse, nom du représentant légal et montant de subvention sont listées ci-dessous. Ces demandes de subvention ont été examinées en commission et elles ont reçu un avis favorable. Il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution de ces subventions.

Mr MARTY, Vice-Président en charge de l'Economie indique que 38 entreprises ont été accompagnées à ce jour, dans le cadre de ce dispositif.

La dernière réunion a eu lieu début septembre : 15 entreprises retenues pour un montant de 16 000 € environ, soit 53 bénéficiaires au total pour un montant global de 57 300 €.

Des dossiers supplémentaires vont être présentés au prochain Conseil Communautaire.

Il indique également aux élus que la prochaine Commission économie se tiendra le mardi 22 septembre à 18h salle Marc MAUREL, à La Réole.

SIRET	ACTIVITE	DENOMINATION	REPRESENTANT LEGAL	RUE	VILLE	DECISION
82 830 651 400 013	DÉBITS DE BOISSONS	YE MAN	DERRICK Chantal	23 PLACE ROBERT DARNICHE	MONSEGUUR	1 200 €
78 946 854 300 010	SOINS DE BEAUTÉ	DETENTE & SPA	TROUILLOT Anouck	88 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	GIRONDE-SUR-DROPT	500 €
79 312 496 700 019	ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX CULTURES	LES LOUBATONS	FAZEMBAT Philippe	1 LD ROQUET	LOUBENS	1 500 €
34 468 365 100 014	BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PÂTISSERIE	GARRELIS ET FILS	GARRELIS Alain	25 RUE TAUZIA	AUROS	600 €
82 234 259 800 015	DÉBITS DE BOISSONS	AU PETIT BAIGNEUR	YUBERO Xavier	13 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	LA REOLE	1 000 €
52 359 378 800 012	SOINS DE BEAUTÉ	EVA D'SENS	CORBILLE Katy	3 RUE PARTARRIEU	AUROS	1 300 €
53 434 442 900 012	PRÉPARATION INDUSTRIELLE DE PRODUITS À BASE DE VIANDE	FOIES GRAS HUSSON	MINAUD Xavier	LA RENARDIERE	NOAILLAC	1 500 €
82 124 932 300 014	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS	EURL VANDENA BEELE (COSMETICAR)	VANDENABEELE Amaud	9 LIEU-DIT LES GRANGES	LAMOTHE-LANDERON	600 €
50 074 201 000 019	COIFFURE	MARY-ISA	CROUZET Marylène	88 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	GIRONDE-SUR-DROPT	900 €
53 423 521 300 012	VENTE À DISTANCE SUR CATALOGUE GÉNÉRAL	SARL XANI (OBILLET SUD OUEST)	VITON Xavier	77 ROUTE NATIONALE - 113 CLOS DES GOUFERES	CAUDROT	1 500 €
34 306 298 000 028	ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE	AUTO MOTO ECOLE MASSELIN	BARRAUD Lydia	17 AV JEAN JAURES	LA REOLE	1 500 €
80 118 168 600 016	RESTAURATION TRADITIONNELLE	L'AUBERGE REOLAISE	HORREAU Sébastien	5 AVENUE GABRIEL CHAIGNE	LA REOLE	1 500 €
35 231 097 300 016	ACTIVITÉS DE CLUBS DE SPORTS	LA REOLE EQUESTRE	BENEY Laure	2 LIEU DIT BLASIGNON	LA REOLE	1 500 €
39 479 489 500 026	SOINS DE BEAUTÉ	PARFUMERIE ESTHETIQUE NUANCES	TROUILLOT Julie	22 RUE NUMA DUCROS	LA REOLE	500 €
33 460 015 200 030	SOINS DE BEAUTÉ	CHRIS-BEAUTE	HERRERO Marie-Christine	3 RUE DES VICTIMES	MONSEGUUR	400 €

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

URBANISME

Désignation des membres du Comité de Pilotage PLU-i : La composition du COPIL, prévue par la délibération fixant les modalités de collaboration entre la CdC et les communes est la suivante : « *Le comité de pilotage est composé des membres du bureau exécutif (Président et Vice-Présidents) et de l'ordre d'une dizaine d'élus représentatifs de la diversité du territoire ou dont les compétences dans certaines thématiques sont un atout pour les réflexions sur le projet de PLU-i (par exemple : habitat, environnement,...). Les membres du COPIL ne sont pas là pour représenter leurs communes mais bien pour regarder le projet avec un « œil communautaire ».* »

Les missions du COPIL fixées par la même délibération sont :

- Suivi et contribution aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu ;
- Organisation et présidence des réflexions thématiques et géographiques selon les besoins ;
- Organisation de la concertation avec le public et association des personnes

publiques associées lorsque c'est nécessaire.

L'effectif du COPIL doit rester raisonnable afin de pouvoir travailler collégalement pour prendre une décision.

Les 10 élus du bureau exécutif étant membres d'office du COPIL, il est proposé au conseil communautaire de désigner au maximum 10 autres élus communautaires qui siègeront au COPIL.

L'objectif doit être de permettre une représentation équilibrée et harmonieuse du territoire.

Elus proposés : Emmanuel GIL, Guy DUBOUILH, Jacky BRITTON, Jérémie GAILLARD, Eliam ARDOUIN, Philippe MOUTIER, Alain BREUILLE, Michèle CHOVIN, Christine LEBON, Yannick DUFFAU.

Mr LAVERGNE, Vice-Président en charge de l'urbanisme précise que la liste des membres de l'ancienne mandature a été reprise pour ce COPIL, afin de maintenir une certaine continuité dans les dossiers (sauf ceux n'étant plus élus à ce jour).

Ceux qui ne sont plus élus ont été remplacés par leur successeur.

Mr MALLANDIT-SALLAUD ne souhaite plus faire partie de ce COPIL au vu de son nouveau mandat de président de l'USTOM. C'est donc Mme Christine LEBON, maire de NOAILLAC qui le remplacera.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

URBANISME

Désignation des membres de la CLSPR (Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables) :
Lorsqu'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable existe sur un territoire, il est nécessaire de mettre en place une Commission des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR). Cette commission peut notamment être consultée pour des projets d'aménagement et dans les cas de recours contre l'avis de l'ABF.

Sa composition a été définie par la délibération numéro DEL-2018-094 :

- Membres de droit :
 - Président de la Communauté de Communes et de la commission du SPR ;
 - Maire de la commune concernée ;
 - Préfet ;
 - Directeur régional des affaires culturelles ;
 - Architecte des Bâtiments de France ;
- **Représentants du conseil communautaire** : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- Personnalités qualifiées : 2 titulaires et 2 suppléants.

A titre d'information, le choix des représentants des associations et les personnalités qualifiées a été validé par M le Sous-Préfet en début d'année 2020.

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner les membres élus soit 2 titulaires et 2 suppléants.

Elus proposés : Pascal LAVERGNE et Sophie VAULTIER (titulaires) // Alain BREUILLE et Camille ESTOURNES (suppléants).

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

TOURISME

Désignation des représentants de la CdC au sein du Comité de Pays d'Art et d'Histoire : La Communauté de Communes est engagée dans une démarche de candidature au label Pays d'art et d'histoire en partenariat avec la commune de La Réole, labellisée Ville d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture depuis 2013, et l'association Entre Deux Mers Tourisme, qui assure le portage administratif et financier du projet. Une convention-cadre a été élaborée conjointement par les différentes collectivités adhérentes au périmètre du futur Pays d'art et d'histoire. Cette convention précise les modalités de gouvernance du projet et de concertation, les modalités d'engagement des partenaires, ainsi que les modalités financières. Les instances de gouvernance et de concertations appelées à la mise en œuvre du projet de labellisation Pays d'art et d'histoire se présentent comme suit :

- **Un Conseil de Pays**, regroupant le comité de pilotage, le comité technique et le comité de ressources, qui se réunit au minimum une fois par an ;
- **Un comité de pilotage (composé d'un élu titulaire et d'un suppléant de chaque CDC)**, chargé d'assurer le pilotage stratégique du projet, constitué d'une part d'un collège d'élus représentants les communautés de communes présentes au sein du projet de Pays d'art et d'histoire, d'autre part d'un collège d'élus représentant les villes pilotes du futur Pays d'art et d'histoire. Ce comité de pilotage se réunira au minimum 3 fois par an ;
- **Un comité technique**, chargé d'assurer le suivi opérationnel du projet et constitué de techniciens des communautés de communes et des villes pilotes. Ce comité technique se réunit au minimum 3 fois par an ;
- **Un comité de ressources**, chargé de travailler sur la démarche scientifique du projet de Pays d'art et d'histoire et constitué de représentants d'association culturelles et/ou patrimoniales du territoire et de personnes ressources.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les membres de son assemblée délibérante appelés à siéger au conseil de Pays soit 1 titulaire et 1 suppléant.

Elus proposés : Bastien MERCIER (titulaire) et Serge ISSARD (suppléant).

Mr Serge ISSARD demande si Mr Cédric LE BEUX a été remplacé en tant que chargé de mission tourisme : Mr MARTY, Vice-Président en charge du Tourisme lui indique qu'il doit faire le point sur ce sujet-là avec le Président dans les jours à venir.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

TOURISME

Désignation des délégués de la CdC au sein de l'OTEM (office de tourisme) : Conformément à la demande exprimée par l'OTEM et aux fins de la bonne administration de cette association afin de lui permettre de réunir son nouvel organe délibérant, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection des délégués représentant la CdC au sein de « l'OTEM – Entre Deux Mers Tourisme » (dont la CdC est membre) et dont la liste des candidats à ces postes, est indiquée ci-dessous :

		41 titulaires		41 suppléants
O T E M (O f f i c e d e T o u r i s m e	Jacques BERTHIER	Ponduurat	Françoise SIOZARD	Ponduurat
	Marianne COCQUELIN	Auros	Isabelle DUPIOL-LAFAURIE	Auros
	Serge ISSARD	Bagas	Loïc MATHARD	Bagas
	Nathalie DUCASSE	Barie	Dominique SAINT-ARAILLE	Barie
	Richard GAUTHIER	Bassanne	Carine BUTLER	Bassanne
	Karine DALL'ANTONIA	Berthez	Lionel BLANC	Berthez
	Corine LETERRIER	Blaignac	Bernard VINCENTE	Blaignac
	Jean-Michel MASCOTTO	Bourdelles	Laurence TOULLEC	Bourdelles
	Yannick DUFFAU	Brannens	Ludovic CHOLLET	Brannens
	Sylvain ORLIK	Brouqueyran	Katrin SIOC'HAN DE KERSABIEC	Brouqueyran
	France GOUDENEGE	Camiran	Nadine GLIZE	Camiran
	Franck GLAUNES	Casseuil	Pascal PEYVERGES	Casseuil
	Francois QUIRIN	Floudes	Philippe de Biasi	Floudes
	Olivier GARRIC	Fontet	Benjamin BARBE	Fontet
	Christèle LANDAIS	Fosses et Baleyssac	Bernard CAZADE	Fosses et Baleyssac
	Sophie MONCHANY	Gironde sur Dropt	Philippe MOUTIER	Gironde sur Dropt
	Marie-Ange DUSSEAU	Hure	Laurent MOUBOURGUET	Hure
	Magali DELEPINE	Lamothe-Landerron	Christian EGAL	Lamothe-Landerron
	Bruno MARTY	La Réole	Christophe GARDNER	La Réole
	Delphine DEGAND	Les Esseintes	Magali ALTHAPE-ARHANDO	Les Esseintes
	Jean-Francois BIGNOLLES-SORBIE	Loubens	Pierre GOUDIN	Loubens
	Emmanuel GIL	Loupiac de la Réole	Patricia WOLF	Loupiac de la Réole
	Marie-Claude CHAMPAGNE	Mongauzy	Jacques GENDRE	Mongauzy
	Sandra CHOLLET	Monségur	Jacques GERVAIS	Monségur
	Aurélié PAUQUET	Montagoudin	Nicole LECOURT	Montagoudin
	Stéphanie BORDAS	Morizes	Laurent BERNEDE	Morizes
	Maria LOPES	Noaillac	Matthieu RICAUD	Noaillac
	André-Marc BARNETT	Aillas	Dominique MAURIN (Mme)	Aillas
	Dominique TURBET-DELOF	Puybarban	Esther BOZEC	Puybarban
	Nadège GROUHEL	Roquebrune	Anne VINOT	Roquebrune
	Sophie LAISNÉ	Saint Exupéry	Corinne REMIGEREAU	Saint Exupéry
	Didier TRISCOS	Saint Hilaire de la Noaille	Jean-Raoul BALLON	Saint Hilaire de la Noaille
	Nicole SORET	Saint Michel de Lapujade	Jean-Bernard ARQUEY	Saint Michel de Lapujade
	Marie BIZZARRI	Saint Sève	Stacy STRZELCYK	Saint Sève
Maëva DESCLAUD	Saint Vivien de Monségur	Marie-Thérèse GALTIER	Saint Vivien de Monségur	
Véronique BOYANCE	Savignac	Sylvie PUTCRABÉY	Savignac	
Delphine CHEBASSIER	Caudrot	Catherine LEBRETON	Caudrot	
Anne LEBLEU	Saint Laurent du Plan	Jacques DEJEAN	Saint Laurent du Plan	
Hugues de RASILLY	Saint Martin de Sescas	Francois HOOS	Saint Martin de Sescas	
Estelle SAINT-MARC	Saint Pierre d'Aurillac	Bertrand LIMOUSIN	Saint Pierre d'Aurillac	
Aurore QUEYRENS	Sainte Foy la Longue	Lesley CRAMPTON FLOOD	Sainte Foy la Longue	

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

GEMAPI

Avis sur le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau (PPGCE) 2020-2030 sur le territoire du Syndicat Mixte du Dropt aval et élaboration du dossier de Déclaration d'Intérêt Général du bassin versant du Dropt : La Communauté de Communes a transféré la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des affluents de la Garonne au Syndicat Mixte du Dropt aval. Le périmètre du bassin versant du Dropt aval comprend, pour partie ou totalité, 22 communes de la Communauté de Communes. Le syndicat a pour mission de réaliser diverses actions sur les cours d'eau en vue d'obtenir un bon état écologique et de réduire les conséquences négatives des inondations.

Le Syndicat Mixte du Dropt aval doit agir au travers de Programmes Pluriannuels de Gestion des Cours d'Eau (PPGCE) et de Déclarations d'Intérêt Général (DIG). L'objectif est d'avoir une feuille de route pour 10 ans et de bénéficier d'un accompagnement de partenaires financiers, avec un montant maximum de subventions de 80%. Aussi, cela lui permet d'obtenir une servitude de passage nécessaire pour réaliser les travaux et mettre de l'argent public sur des fonds privés (cours d'eau du domaine privé, sauf pour le Dropt domanial).

Le futur programme présente plusieurs types d'actions :

- Gestion du lit mineur (13 actions) ;
- Aménagement du bassin versant (4 actions) ;
- Suivi et bilan du PPGCE (2 actions) ;
- Amélioration de la communication (4 actions) ;
- Gouvernance et ressources humaines (2 actions).

Il est précisé que le comité syndical définira chaque année un programme en cohérence avec les moyens financiers de la collectivité et les attentes des partenaires financiers.

Il ne s'agit donc pas, par la présente, d'un engagement financier ferme de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'émettre dans le cadre de l'enquête publique un avis favorable sur le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau 2020-2030 et sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général du bassin versant du Dropt.

Mr PAGOT, Vice-Président en charge du volet GEMAPI annonce aux élus que le Syndicat DROPT AVAL a réalisé des travaux d'une passe à poissons à CASSEUIL sur le Dropt.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

GEMAPI

Désignation des membres représentants à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne : La Communauté de Communes est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de

Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne au titre des articles L. 212-4 et R. 212-30 du Code de l'Environnement.

Ces articles précisent que le collège des élus au sein de la CLE est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés. Après les dernières élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, un renouvellement des membres est nécessaire.

Il s'agit pour la collectivité de procéder au renouvellement des membres la représentant à la CLE du SAGE Garonne :

- Un élu représentant de la Communauté de Communes ;
- Deux élus représentants des communes du territoire de la Communauté de Communes, qui seront désignés par l'AMG.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au renouvellement du membre élu soit 1 élu à désigner.

Proposition : Bernard PAGOT, Vice-Président GEMAPI de la CdC.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

GEMAPI

Validation des actions portées par la Communauté de Communes dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) : La Communauté de Communes porte la compétence Prévention des Inondations de l'axe Garonne. Elle a ainsi l'obligation de mettre en œuvre des actions en vue de réduire les conséquences négatives des inondations de Garonne sur son territoire.

C'est dans cet objectif que la collectivité ainsi que les Communautés de Communes de Sud-Gironde, Convergence Garonne, Portes de l'Entre Deux Mers et Montesquieu ainsi que le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) se sont orientées vers l'élaboration d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le travail collectif de l'ensemble de ces structures implique une réflexion et une politique de gestion du risque inondation à une échelle cohérente : l'axe Garonne Girondine.

Le Conseil Communautaire du 28 juin 2018 a validé la stratégie du PAPI ainsi qu'un certain nombre d'actions (délibération n° DEL-2018-074). Considérant la durée du PAPI d'intention (2 ans et demi), la diversité des actions a été revue à la baisse. Ces actions et les résultats des études menées au cours du PAPI d'intention permettront de mettre en place des actions et travaux à réaliser dans le second cycle du PAPI : le PAPI complet.

Les actions sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde sont :

- Amélioration de la connaissance et conservation de la mémoire des inondations passées ;
- Rédaction de consignes de surveillance ;
- Développement de système(s) d'alerte ;
- Étude sur la possibilité de création d'une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile ;
- Intégration d'un volet « eau » dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Études de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages Mongauzy-Bourdelles, Fontet-Bassanne et Barie-Castets.

Le montant total prévisionnel associé aux actions dont la collectivité est maître d'ouvrage est de 90 900 € HT, à répartir sur les 2.5 ans de mise en œuvre du PAPI. Les dépenses et recettes associées seront inscrites au budget annexe GEMAPI selon le planning de réalisation des actions.

ACTIONS	DÉTAILS	COÛTS PRÉVISIONNELS ESTIMÉS
1.1 AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET LA CONSERVATION DE LA MÉMOIRE DES INONDATIONS PASSÉES	<ul style="list-style-type: none"> ○ Inventaire par un stagiaire des documents, témoignages, etc. ○ Valorisation des informations par CdC Convergence Garonne 	Rémunération d'un stagiaire sur 6 mois, soit 4 500 € HT Coût à diviser par 5 CdC Coût pour la CdC RSG = 900 € HT
3.3 RÉDACTION DE CONSIGNES DE SURVEILLANCE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Recueil de données et connaissances existantes ○ Rédaction des consignes et diffusion aux communes 	Réalisation en régie par la technicienne GEMAPI
3.5 DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈME(S) D'ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Étude de la pertinence de mise en place d'un ou plusieurs système(s) d'alerte pour les communes inondables ○ Organisation de partages d'expérience 	Réalisation en régie par la technicienne GEMAPI
3.6 ÉTUDE SUR LA POSSIBILITE DE CRÉATION D'UNE RÉSERVE INTERCOMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rédaction du cahier des charges pour l'assistance juridique ○ Étude de cadrage pour la constitution d'une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile 	Rédaction du cahier des charges en régie par la technicienne GEMAPI Coût de l'étude de cadrage = 10 000 € HT (Subventions de l'État = ?)
4.1 INTÉGRATION D'UN VOLET « EAU » DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Analyse et synthèse des informations « inondations » sur les bassins versants ○ Rédaction des pièces du PLUI 	Action <u>déjà engagée</u> par la CdC RSG, sur le budget urbanisme, avec subvention de l'Agence de l'Eau obtenue
7.2.1 ÉTUDE DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DE L'OUVRAGE MONGAUZY-BOURDELLES	<ul style="list-style-type: none"> ○ Études de définition des travaux, nécessaires au classement des digues en systèmes d'endiguement 	Coût estimé selon le linéaire de digue à étudier Coût estimé total = 133 000 € HT Subventions de l'État = 50% soit 66 500 € HT Coût pour la CdC RSG = 20% soit 26 600 € HT
7.2.2 ÉTUDE DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DE L'OUVRAGE FONTET-BASSANNE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Coûts estimés selon le linéaire de digues 	Coût estimé selon le linéaire de digue à étudier Coût estimé total = 134 000 € HT Subventions de l'État = 50% soit 67 000 € HT Coût pour la CdC RSG = 20% soit 26 800 € HT
7.2.3 ÉTUDE DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DE L'OUVRAGE BARRIE-CASTETS	<ul style="list-style-type: none"> ○ Études déclenchées qu'en cas de nécessité absolue de réaliser des travaux conséquents* *Travaux conséquents : modification du linéaire de digues, consolidation de berges, ... 	Coût estimé selon le linéaire de digue à étudier Coût estimé total = 133 000 € HT Subventions de l'État = 50% soit 66 500 € HT Coût pour la CdC RSG = 20% soit 26 600 € HT
TOTAL COÛTS CDC RSG		90 900 € HT

Le montant des études de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages (actions 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.3) a été estimé selon le linéaire de digues.

Ces études ne seront déclenchées qu'en cas de nécessité absolue de réaliser des travaux conséquents sur les digues. Les travaux conséquents peuvent être des modifications du linéaire de digue, des consolidations de berges, etc.

Ces travaux nécessitent des études spécifiques dont les études faune-flore ou des études foncières. Ce sont les choix qui seront faits par les élus qui entraîneront ou non le déclenchement de ces études spécifiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les actions inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ainsi que d'autoriser le Président à donner son accord de principe à la participation financière de la collectivité pour le financement des actions correspondantes de ce PAPI, sous réserve de sa labellisation.

Mr PAGOT précise ce que regroupe ce Programme d'action de prévention des inondations :

- Etudes de danger
- Etude de définition de travaux

Il est nécessaire de s'inscrire dans ce programme afin d'obtenir des aides.

Mr Philippe MOUTIER, maire de Gironde-sur-Dropt salue l'initiative du Vice-Président d'avoir réuni les maires concernés par ce Programme.

Mr Jacky BRITTION, maire de Roquebrune pose une question : la recette liée à la taxe va-t-elle suffire pour absorber ces travaux ?

Le Vice-Président indique que, selon lui, la taxe GEMAPI n'est pas assez élevée par rapport aux travaux d'entretien des digues.

Le DGS rajoute que celle-ci représente 9.50 € par habitant et qu'il est possible de monter jusqu'à 40 €/hbts.

Mr André-Marc BARNETT, maire d'AILLAS : déplore que l'on ait de l'argent pour faire des études mais pas les travaux.

Le Vice-Président lui précise que c'est une obligation imposée par l'Etat.

Le DGS rajoute qu'il y a 5 CdC le long de la Garonne ; celle de Montesquieu est en phase de travaux et s'oriente vers un effacement des digues, afin de laisser la Garonne retrouver son lit.

Mr Lavergne précise qu'il est important de préserver la richesse de la vallée de la Garonne.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

CULTURE

Attribution de subvention 2020 aux associations à caractère culturel (complément) ---- association ACSAP de Pondaurat : Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous. Le Président explique que la CdC soutient chaque année des associations à caractère culturel dont les projets ou l'activité sont considérés d'intérêt communautaire. Les critères d'éligibilité au fonds de soutien sont fixés par le règlement d'intervention en faveur des associations culturelles adopté lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015. L'association ACSAP a demandé une subvention pour l'organisation de sa manifestation « Le printemps des poètes » en mars 2020. La Commission Culture a émis un avis favorable. Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer pour 2020 une subvention de fonctionnement de 500 € à l'ACSAP.

NB : Pour rappel, il s'agit d'un oubli lors de la dernière délibération d'attribution des subventions aux associations à caractère culturel.

Mr LECOURT, Vice-Président en charge de la Culture indique qu'il s'agit d'un oubli lors du vote du BP 2020 : il avait été précisé que toute association qui avait maintenu ou reporté une animation ou engagé une dépense correspondant à cette animation, verrait sa subvention 2020 versée (comme prévu lors de la Commission Culture qui a eu lieu en février dernier).

Avant réunion du Conseil Communautaire du 30/07/2020, les services n'avaient pas reçu les éléments de l'engagement des dépenses. Cela est fait à ce jour.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

CULTURE

Adoption des tarifs de notre programmation culturelle (spectacles vivants) : Considérant les critères actuels d'accessibilité au tarif réduit en faveur des étudiants, des personnes de moins de 25 ans, des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de handicap reconnues par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ; l'élargissement du tarif scolaire hors Réolais en

Sud Gironde (RSG) et groupes, aux enfants de moins de 12 ans uniquement dans le cadre des spectacles Petite Enfance (cf. délibération n° DEL 2016-109B du 11 juillet 2016); ainsi que le partenariat avec les associations à vocation sociale et d'intérêt communautaire (AVL, Passerelle, Solid'Avenir, Aide Alimentaire du Réolais, APEFEM), il sera proposé la grille suivante des tarifs pour la programmation culturelle :

TARIFS BILLETTERIE	PUBLIC CONCERNE
12€	Spectacles dont le cachet artistique est supérieur à 5 000 €
6€	Spectacles « Famille » et « Jeune Public »
4.50€	Moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), scolaires hors territoire
2.50€	Scolaires CdC RSG non bénéficiaires des parcours « Au Fil de L'eau »
Exonéré	Agents CdC (valable pour une personne), invitations compagnie selon nombre définie par contractualisation, associations à caractère social partenaires de la CdC RSG (AVL, Passerelle, Solid'Avenir, Aide Alimentaire du Réolais, APEFEM) dans la limite de 5 places par association, accompagnants groupes scolaires CdC RSG, groupes issus de structures petite enfance, enfance jeunesse, de compétence intercommunale (CdC RSG)

FORFAIT « AU FIL DE L'EAU »	PUBLIC CONCERNE
100€	Groupe d'élèves bénéficiaire des parcours « Au Fil de L'eau » (écoles, collèges, lycée)

Aujourd'hui proposition d'un tarif général qui regroupe toute catégorie. Cela évite de redélibérer tous les ans.

C'est une grille de prix qui est proposée au vote ce soir, les tarifs 12 et 6 étant des tarifs pleins.

Mme ESTOURNES demande si une programmation des manifestations est prévue pour cette fin d'année.

Le Vice-Président lui indique que l'on peut les retrouver dans le « Carnet de cultures », qui est sorti récemment ; néanmoins, ces manifestations sont soumises aux consignes sanitaires, par le biais d'un protocole validé par la Sous-Préfecture.

Mr GAILLARD, maire de CAUDROT ne trouve pas avantageux le forfait au fil de l'eau de 100 € ; en effet, les élèves doivent être au minimum 40 sinon cela est plus intéressant de prendre des billets à 2,50 €.

Le Vice-Président signale que les élèves bénéficient d'ateliers supplémentaires dans ce forfait.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

FINANCES

Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 exceptionnelle (contribution volontaire) au SDIS de la Gironde et participation des communes : Par dérogation aux dispositions de l'article L 1424 - 35 (renvoyant à la loi n°2002-276 du 27 février 2002) du CGCT, il appartient aux EPCI et/ou aux communes de délibérer sur le principe et le montant d'une contribution volontaire annuelle aux frais de fonctionnement du SDIS (Service départemental d'Incendie et de Secours), en plus des capitations communales et/ou intercommunales obligatoires. Par courrier en date du 20 juillet 2020, Monsieur le Président du SDIS indique que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 13 décembre 2019 pour la reconduction de la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du Département à son financement.

Pour la CdC du Réolais en Sud Gironde, cela représente une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 24 416,18 euros.

Pour l'année 2020, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la CdC, dont un projet est joint à la présente délibération. La convention définit ainsi les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la seule année 2020 dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales, assise sur la population DGF 2019 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

En conséquence de quoi, le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour :

- ⇒ **APPROUVER** le versement d'une contribution intercommunale exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS pour l'année 2020, fixée à **24 416,18 euros** pour la CdC du Réolais en Sud Gironde ;
- ⇒ **APPROUVER** le projet de convention pour la seule année 2020, joint à la présente délibération ;
- ⇒ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- ⇒ **DEMANDER** au SDIS de la Gironde une communication des scénarii prospectifs en termes d'adaptation des moyens à la croissance démographique.

NB : Les communes devront délibérer sur le montant reversé à la CdC conformément au tableau ci-dessous.

COMMUNE	Population	Participation de la commune
AILLAS	832	832 €
AUROS	1 031	1 031 €
BAGAS	299	299 €
BARIE	300	300 €
BASSANNE	125	125 €
BERTHEZ	273	273 €
BLAIGNAC	294	294 €
BOURDELLES	95	95 €
BRANNENS	242	242 €
BROUQUEYRAN	201	201 €
CAMIRAN	421	421 €
CASSEUIL	405	405 €
CAUDROT	1 222	1 222 €
FLOUDES	113	113 €
FONTET	814	814 €
FOSSÉS ET BALEYSSAC	223	223 €
GIRONDE SUR DROPT	1 255	1 255 €
HURE	529	529 €
LA REOLE	4 367	4 367 €
LAMOTHE LANDERRON	1 244	1 244 €
LES ESSEINTES	243	243 €
LOUBENS	310	310 €
LOUPIAC DE LA REOLE	496	496 €
MONGAUZY	603	603 €
MONSEGUR	1 610	1 610 €
MONTAGOUDIN	188	188 €
MORIZES	553	553 €
NOAILLAC	457	457 €
PONDAURAT	488	488 €
PUYBARBAN	427	427 €
ROQUEBRUNE	277	277 €
SAVIGNAC	660	660 €
ST EXUPERY	166	166 €
ST HILAIRE DE LA NOAILLE	388	388 €
ST LAURENT DU PLAN	96	96 €
ST MARTIN DE SESCAS	613	613 €
ST MICHEL DE LAPUJADE	224	224 €
ST PIERRE D AURILLAC	1 357	1 357 €
ST SEVE	256	256 €
ST VIVIEN DE MONSEGUR	362	362 €
STE FOY LA LONGUE	121	121 €
	24180	24 180 €

CdC		24 416,18
------------	--	------------------

Le Président indique que c'est une cotisation obligatoire : taxe de capitation par habitant au SDIS. Le département de la Gironde est un département attractif, il y a donc plus d'interventions du SDIS ; ceux-ci ont des difficultés à assurer le financement du service car les taxes sont gelées depuis 2002. Les Communauté de Communes du Département ont accepté de verser une contribution volontaire qui refacturent aux communes membres.

En 2020, le SDIS renouvelle sa demande, qui fait l'objet d'une convention, devant être validée par le Conseil Communautaire.

Entretien et surveillance des points d'eau incendies et points d'eau des privés.

La subvention prévue pour 2020 s'élève à 24 416.18 € ; néanmoins, l'appel aux communes ne sera que de 24 180 €, comme en 2019.

Ensuite il faudra réfléchir sur le fait que le SDIS souhaite avoir affaire aux intercommunalités plutôt qu'aux communes (moins d'interlocuteurs) ; il sera obligatoire de prendre une délibération dans ce sens (majorité qualifiée)

Mr QUIRIN, maire de Floudès demande si cela pose un problème que la convention ait été signée avant le vote.

Le DGS lui précise que cela fait partie des délégations du Président, et que cela rentre dans le champ d'un accord amiable entre collectivités.

Mr DENOYELLE, maire de Saint-Pierre-d'Aurillac, souligne que la loi pour financement des SDIS n'est pas satisfaisante surtout pour départements attractifs ; il faudrait trouver de nouvelles modalités de financement : solliciter les assurances, les mutuelles...

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Interventions concernant le TER Bordeaux/Agen :

M. MOUTIER, Maire de Gironde-sur-Dropt, prend la parole sur ce sujet. Depuis de nombreuses années, de nombreux habitants venant de diverses régions sont venues s'installer sur le territoire de la CdC. Mais aussi des personnes venant de Bordeaux. Ce qui est intéressant sur le territoire de la CdC, c'est la présence d'une voie ferrée qui dessert Bordeaux jusqu'à Agen.

La SNCF et la Région font actuellement une enquête usagers pour valider l'intérêt des gares qui sont desservies. On constate depuis plusieurs années une réduction du nombre d'arrêts sur des petites gares comme Saint-Pierre-d'Aurillac ou Gironde-sur-Dropt.

M. MOUTIER pense que si cela se confirme dans l'avenir, le territoire va perdre beaucoup d'intérêt et beaucoup de son attractivité. Il souhaite donc mobiliser ses collègues Maires afin de mener une action commune de défense de ces gares, et de demande d'augmentation des lieux d'arrêts à des heures adaptées.

Le Président ZAGHET remercie Mr MOUTIER pour son intervention et passe la parole à M.DENOYELLE, Vice-Président en charge des mobilités.

Selon ce dernier, il s'agit d'un enjeu capital pour le territoire : de Lamothe-Landerron jusqu'à Saint-Pierre-d'Aurillac, beaucoup de gares structurent le territoire. Il indique qu'il y a un projet de RER Métropolitain, qui parle d'une liaison Saint Mariens/Bordeaux/Langon avec un cadencement tous

les quarts d'heures. Il est important que les élus du territoire s'inscrivent dans ce débat afin de développer l'offre de transport ferroviaire sur le territoire de la CdC. Il n'est pas concevable que l'on supprime les liaisons après le langonnais. L'infrastructure existe. Des solutions d'investissement doivent être trouvées afin que les usagers n'aient pas de rupture de charge qui les conduiraient à ne plus emprunter les transports collectifs. Il ne doit pas y avoir d'oppositions entre les territoires : augmentation du cadencement du langonnais mais aussi du Réolais et du marmandais, sans oublier les gares de proximité. Il nous faut une position rassemblée et offensive sur la question ; beaucoup de choses sont à gagner pour le territoire.

Intervention en suivant et en complément de M Bruno MARTY, Premier Vice-Président en charge de l'Economie et du Tourisme.

Il y a un travail important à faire avec le langonnais, mais surtout avec le marmandais qui aurait beaucoup à perdre si le train n'arrivait plus ou plus si souvent en gare de Marmande. Des investissements lourds ont été consentis par les collectivités, tant à La Réole qu'à Marmande, sur des gares structurantes ; ces efforts doivent être accompagnés par la Région et la SNCF. Des sillons disponibles existent aujourd'hui pour mieux cadencer la desserte ferroviaire après Langon, il faut les exploiter. Nous ne pouvons pas toujours être les oubliés du développement métropolitain et Langon ne peut pas concentrer tous les bénéfices du desserrement urbain de la Métropole. C'est un combat d'avenir et un combat à mener collectivement. Des rencontres avec les élus du Marmandais sont prochainement prévues, elles doivent déboucher sur la constitution d'un front commun sur ce sujet. Il en va de notre attractivité dans les années à venir : attractivité pour les habitants mais aussi pour les entreprises.

De nombreuses interventions suivent sur le même sujet et les élus s'accordent collectivement à défendre la position exprimée par les deux Vice-Présidents concernés. Plusieurs élus (dont Mmes VAULTIER et ESTOURNES, de La Réole mais aussi M Christian MALANDIT-SALLAUD, (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade) soulignent l'importance de travailler sur les atouts existants de notre territoire et donc sur son attractivité. M Christian MALANDIT-SALLAUD souligne l'importance de pouvoir offrir demain à nos jeunes des emplois mais avant cela des possibilités de formation, aujourd'hui majoritairement concentrées sur la métropole bordelaise et donc avec une nécessité d'une meilleure accessibilité par la voie ferrée. Mme VAULTIER insiste sur les atouts urbains de La Réole, sur son classement en Ville d'Art et d'Histoire et sur le futur projet d'ORT, véritable vecteur d'attractivité et qui doit traiter aussi des questions de mobilité. Mme ESTOURNES souligne la richesse associative de la Ville de La Réole et ses attraits touristiques et culturels. M Vincent GORSE, élu de La Réole lui aussi, souhaite rappeler l'importance des organismes de formation présents sur le territoire (CFA, Education Nationale, etc.) et sur la nécessité de les associer plus étroitement à notre réflexion collective sur l'attractivité du territoire. M Alain BREUILLE, Maire de Loubens, rappelle son souhait, dans le cadre de ce large débat entamé, de s'interroger collectivement sur notre identité, sur le « qui sommes-nous » afin de définir où nous voulons aller. De nombreux nouveaux élus se sont exprimés et les attentes en termes de perspectives, plus que de diagnostic, se font jour autour de cette question de l'attractivité de notre territoire et donc de son positionnement dans l'environnement girondin mais aussi en tant qu'interface avec le Lot-et-Garonne voisin et en particulier l'agglomération de Marmande.

Après un débat riche et fourni, de près d'une heure, et non prévu initialement à l'ordre du jour mais qui a permis d'ébaucher des pistes de travail sur le mandat à venir, le Président ZAGHET conclut en rappelant son souhait d'organiser très prochainement et en particulier dès que les conditions sanitaires seront plus favorables, un séminaire des élus communautaires afin de débattre collectivement et de tracer les objectifs et perspectives du mandat qui s'ouvre.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

